

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le sept mai par Monsieur René MARTINEZ, Président sortant, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur THOMASSOT Pierre, doyen d'âge des membres du conseil.

Président : Monsieur THOMASSOT Pierre, doyen d'âge de l'assemblée

Pouvoir : Mme BONNEFOY donne pouvoir à M. JOASSARD

Secrétaire : Monsieur BONNAFOUS Jean-Luc

Etaient présents :

CCVG : Mmes SENECLAUZE, VENDITTELLI, ROTHEA et JEANJEAN
 Ms KLAÏ, GIORGIO, NOWAK, LEVEQUE et FRANCO

COPAMO : Ms BONNAFOUS, BONNET, NAULIN, DOUARD, LECOQ, LOOS, BREUZIN et TRICCA,

CCPO : Mme GABRIEL et Ms PERROT, THOMASSOT, DESCHANEL, T. MARTINEZ, SLAWINSKY et JOASSARD

Etaient excusés :

CCVG :

COPAMO :

CCPO : Mme BONNEFOY

N°	Ordre du jour :
1	Adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 Février 2026
2	Election du Président(e)
3	Détermination du nombre de Vice-Président(e)s
4	Election des Vice-Président(e)s
5	Détermination du nombre de membres du bureau
6	Election des membres du bureau
7	Election des membres de la CAO
8	Election des membres de la CCSPL
9	Délégations accordées au Président(e) au titre de l'art l2122-22 du code général des collectivités territoriales
10	Indemnités du Président(e) et des Vice-Président(e)s et tableau nominatif des indemnités des élus du SITOM
11	Autorisation d'envoi des documents aux délégués du SITOM par courriel
12	Charte de l'Elu local

Début de la séance à 18h00.

Le Président sortant Monsieur René Martinez prend la parole pour remercier les anciens délégués présents pour leur travail et souhaiter une belle réussite aux délégués nommés par les communautés de communes sur ce mandat 2026/2032.

Il présente rapidement le SITOM et la nécessité d'un travail très étroit entre les communes, les services techniques, les élus et les agents du SITOM.

Il remercie le personnel du SITOM compétent, qualifié et réactif.

Le service public prodigué depuis des années est un service performant qu'il faut continuer à optimiser.

M. MARTINEZ, Président sortant, donne lecture des noms des délégués par communauté de communes et les déclare installés.

Monsieur MARTINEZ propose de désigner le premier délégué dans l'ordre alphabétique, M. BONNAFOUS Jean-Luc, aux fonctions de secrétaire de séance. M. BONNAFOUS accepte.

Vu les articles L 2122-8 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du CGCT, CGCT, le doyen d'âge Pierre THOMASSOT prend la Présidence temporaire jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le doyen de la séance, M. THOMASSOT, procède à l'appel des délégués, constate le quorum, donne lecture des procurations, puis de l'ordre du jour et demande aux délégués l'adoption de l'ordre du jour. Les délégués votent l'adoption de l'ordre du jour à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2026

M. Le Président demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 25/02/2026 et s'ils ont des questions ou remarques à formuler. Il n'y a aucune question ni remarque.

Le PV du Comité 25/02/2026 est approuvé à l'unanimité.

ELECTION DU PRESIDENT DU SITOM

M. THOMASSOT informe les délégués qu'en application de l'articles L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le bureau de vote est composé du Président, du secrétaire de séance et de 2 assesseurs désignés pour l'ensemble des élections.

M. THOMASSOT propose de nommer les benjamins : M. KLAI et M. PERROT Les délégués acceptent

M. THOMASSOT demande aux délégués qui est candidat.

Sont candidats :

- NOWAK Grégory

Il présente sa candidature et dans son discours de candidature remercie le Président sortant René MARTINEZ pour ses 43 ans d'élus au service des déchets.

Il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Bulletins litigieux (articles L 65 et L 66 du code électoral) : 0
- Bulletins blancs : 1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

M.NOWAK Grégory ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur NOWAK prend la place de Président et demande une interruption de séance afin de d'honorer monsieur René Martinez pour tout le travail effectué au SITOM.

Il annonce la nomination de la salle de réunion "René MARTINEZ ». Des fleurs sont remises au Président sortant.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical, de l'élection du Président, des Vice-présidents, des membres du bureau, de la CAO, de la CCSPL en date du mercredi 20 mai 2026,

Vu les délibérations des communautés de communes de la Vallée du Garon (CCVG) en date du 21 avril 2026, du Pays Mornantais (COPAMO) en date du 22 avril 2026 et du Pays de l'Ozon (CCPO) en date du 13 avril 2026,

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre de Vice-Président(e)s est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre ne puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante, ni excéder quinze Vice-Président(e)s.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Président(e)s supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Toutefois, si l'application de la règle des 20% conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Président(e)s, ce nombre peut être porté à quatre.

Au préalable, le Président mentionne que le territoire syndical représente 92 132 habitants (population municipale 2026 source INSEE, date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023)

Le SITOM Sud Rhône comprend 23 communes réparties en 3 communautés de communes :

- Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) : 5 communes, 33 249 hab
- Communauté de communes du pays mornantais (COPAMO) : 11 communes, 30 596 hab
- Communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO) : 7 communes, 28 286 hab

Le nombre de délégués du SITOM SUD RHONE étant de 25, le nombre de Vice-Président(e)s ne peut être supérieur à 5.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de se prononcer sur le nombre de Vice-Président(e)s, outre le Président(e) du SITOM SUD RHONE, qui est Président(e) de droit du Comité syndical.

Monsieur NOWAK propose trois vice-présidents : un par communauté de communes.

Monsieur TRICCA demande quel était le nombre de vice-présidents sur l'ancien mandat.

Monsieur NOWAK mentionne qu'il y en avait 2.

Il est procédé au déroulement du vote à main levée ; ce mode d'élection a été accepté par l'ensemble des délégués.

Le nombre de 3 vice-présidents(e)s est accepté par 25 (vingt-cinq) voix pour.

ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical, de l'élection du Président, des Vice-présidents, des membres du bureau, de la CAO, de la CCSPL en date du mercredi 20 mai 2026,

Vu les délibérations des communautés de communes de la Vallée du Garon (CCVG) en date du 21 avril 2026, du Pays Mornantais (COPAMO) en date du 22 avril 2026 et du Pays de l'Ozon (CCPO) en date du 13 avril 2026,

Le Président a indiqué que conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre de Vice-Président(e)s est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre ne puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante, ni excéder quinze Vice-Président(e)s.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Président(e)s supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Toutefois, si l'application de la règle des 20% conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Président(e)s, ce nombre peut être porté à quatre.

Le Président rappelle que le nombre des Vice-Président(e)s sont élus au scrutin et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président rappelle que le nombre de Vice-Président(e)s a été fixé à 3.

Le Président fait appel à candidatures pour l'élection du Vice-Président(e) de la CCVG :

Est candidate :

- Mme Céline ROTHEA

Il est procédé au déroulement du vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour du scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 24

Mme Céline ROTHEA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Puis le Président fait appel à candidatures pour l'élection du Vice-Président(e) de la COPAMO :

Est candidat :

- M. BREUZIN Fabien

Il est procédé au déroulement du vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour du scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 25

M. BREUZIN Fabien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Et enfin le Président fait appel à candidatures pour l'élection du Vice-Président(e) de la CCPO :

Sont candidats :

- M. JOASSARD Jules
- M. THOMASSOT Pierre

Il est procédé au déroulement du vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour du scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22

M. JOASSARD Jules ayant obtenu la majorité absolue avec 21 voix contre 1 voix pour M. THOMASSOT Pierre, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

M. NOWAK donne lecture aux délégués du rapport relatif à la détermination du nombre de membres du bureau.

Il rappelle que le bureau est composé, à minima, du Président du SITOM Sud-Rhône qui en est Président de droit et des 2 vice-Présidents.

Afin de représenter au mieux le territoire syndical, le nombre de membres composant le bureau est proposé à 2 membres par communauté de communes, soit 6 membres au total.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de se prononcer sur le nombre de membres du bureau syndical, outre le Président du SITOM SUD RHONE, qui est Président de droit du Comité syndical et les 2 vice-Présidents.

Il est procédé au déroulement du vote par scrutin de liste à main levée ; ce mode d'élection a été accepté par l'ensemble des délégués.

Le nombre de 6 membres pour le bureau syndical a été accepté à l'unanimité.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Il est procédé ensuite dans les mêmes formes, sous la présidence de M. Grégory NOWAK, Président élu, à l'élection de 6 membres du bureau en complément du Président et des 3 Vice-Présidents, en fonction d'une répartition par zone géographique.

- CCVG : 2 délégués
- COPAMO : 2 délégués
- CCPO : 2 délégués

Le Président, les 3 Vice-Présidents et 6 délégués constitueront le Bureau Syndical du SITOM.

Election du 1^{er} délégué (CCVG)/ Premier tour de scrutin :

Sont candidats : M. Ernest FRANCO, M. Frédéric GIORGIO, MME Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mme Solange VENDITTELLI

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 25
- f. Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

M. FRANCO : 0 voix (zéro voix)

M. GIORGIO : 14 voix (quatorze voix)

Mme JEANJEAN : 4 voix (quatre voix)

M. LEVEQUE : 4 voix (quatre voix)

Mme VENDITTELLI : 3 voix (trois voix)

M. Frédéric GIORGIO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 2^e délégué (CCVG) / Premier tour de scrutin :

Sont candidats : M. Ernest FRANCO, MME Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mme Solange VENDITTELLI

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 25
- f. Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. Ernest FRANCO : 13 voix (treize voix)
- Mme Corinne JEANJEAN : 2 voix (deux voix)
- M. Guillaume LEVEQUE : 5 voix (cinq voix)
- Mme Solange VENDITTELLI : 5 voix (cinq voix)

M. Ernest FRANCO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 3^e délégué (COPAMO)/ Premier tour de scrutin :

Est candidat : M. Jean-Luc BONNAFOUS

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 25
- f. Majorité absolue : 13

A obtenu :

- M. Jean-Luc BONNAFOUS : 25. voix (vingt-cinq voix)
- M. Jean-Luc BONNAFOUS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 4^e délégué (COPAMO)/ Premier tour de scrutin :

Est candidat : M. Laurent NAULIN

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 25
- f. Majorité absolue : 13

A obtenu :

- M. Laurent NAULIN : 25 voix (vingt-cinq voix)
- M. Laurent NAULIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 5^e délégué (CCPO)/ Premier tour de scrutin :

Est candidat : M. Franck SLAWINSKI

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 25
- f. Majorité absolue : 13

A obtenu :

M. Franck SLAWINSKI : 25 voix (vingt-cinq voix)

M. Franck SLAWINSKI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 6^e délégué (CCPO) / Premier tour de scrutin :

Est candidat : M. Pierre THOMASSOT

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 25
- f. Majorité absolue : 13

A obtenu :

M. Pierre THOMASSOT 25 voix (vingt-cinq voix)

M. Pierre THOMASSOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président donne lecture du rapport relatif à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Il est procédé ensuite dans les mêmes formes, sous la présidence de M. NOWAK, Président élu, à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la CAO, en fonction d'une répartition par zone géographique,

Le Président, les 5 délégués titulaires (et 5 délégués suppléants) constitueront la CAO du SITOM.

Il est procédé au déroulement du vote par scrutin de liste à main levée ; ce mode d'élection a été accepté par l'ensemble des délégués.

L'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président fait un appel à candidatures.

Sont candidats aux postes de titulaires :

- M. BREUZIN
- M. DOUARD
- Mme GABRIEL
- M. LÉVEQUE
- Mme ROTHÉA

Il est procédé au déroulement du vote

Les 5 élus délégués sont élus à l'unanimité.

Mesdames GABRIEL, ROTHÉA, et messieurs BREUZIN, DOUARD et LEVEQUE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres titulaires de la CAO et ont été immédiatement installés.

Le Président fait un appel à candidatures pour les membres suppléants :

Sont candidats aux postes de suppléants :

- M. JOASSARD
- M. MARTINEZ
- M. BONNET
- M. FRANCO
- M. NAULIN

Il est procédé au déroulement du vote

Les 5 élus délégués sont élus à l'unanimité.

Messieurs JOASSARD, MARTINEZ, BONNET, FRANCO et NAULIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres suppléants de la CAO et ont été immédiatement installés.

ELECTION DES MEMBRES DE LA CCSPL – Commission Consultative des Services Publics Locaux

Il est procédé ensuite dans les mêmes formes, sous la présidence de M. Grégory NOWAK, Président élu, à l'élection des 6 membres de la CCSPL,

Le Président, 6 délégués du comité syndical et 4 membres d'associations constituent la CCSPL du SITOM. Suite à une question d'un délégué du comité syndical sur l'ajout possible d'autres associations après ce vote, il a été décidé, avec l'accord de l'ensemble des délégués du comité que la liste d'association ne soit pas définitive.

Il est procédé au déroulement du vote par scrutin de liste à main levée ; ce mode d'élection a été accepté par l'ensemble des délégués.

Le Président fait un appel à candidatures.

Sont candidats :

1. M. Jean-Luc BONNAFOUS
2. M. Fabien BONNET
3. M. Ernest FRANCO
4. M. Omar KLAI
5. Mme Agnès SENECLAUZE
6. Mme Solange VENDITTELLI

Il est procédé au déroulement du vote – premier tour de scrutin

Contre : 0

Abstention : Zéro

Mesdames et messieurs Jean-Luc BONNAFOUS, Fabien BONNET, Ernest FRANCO, Omar KLAI, Agnès SENECLAUZE, Solange VENDITTELLI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres de la CCSPL et ont été immédiatement installés.

DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT

M. NOWAK donne lecture du rapport relatif aux délégations de pouvoirs qu'il est possible d'accorder au Président de l'organe délibérant, conformément aux règles du CGCT.

Il demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques. Il n'y a pas de question, ni remarque.

Monsieur SLAWINSKY pose une question concernant la contraction des emprunts.

Il demande si une collectivité a le droit de contracter à présent des emprunts avec des taux variables. Une réponse négative lui est apportée.

Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. La délégation de pouvoirs au Président est adoptée par 25 voix pour.

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

M. NOWAK donne lecture du rapport relatif aux indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.

Il explique aux délégués que le SITOM SUD RHONE se situe dans la tranche de 50.000 à 99.999 habitants, ce qui porte le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à :

- 29.53 % pour le Président
- 11.81 % pour les Vice-Présidents

Il demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques. Il n'y a pas de question, ni remarque.

Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Les taux maximaux de 29.53 % pour le Président et 11.81 % pour les Vice-Présidents sont adoptés par 25 voix pour.

AUTORISATION D'ENVOI DES DOCUMENTS AUX DELEGUES DU SITOM PAR VOIE DEMATERIALISEE

M. NOWAK donne lecture du rapport relatif à l'autorisation d'envoi des documents relatifs aux comités, bureaux, commissions, par voie dématérialisée.

Il demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

L'ensemble des délégués approuvent cette proposition.

M. NOWAK demande ensuite qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. L'autorisation d'envoi des documents relatifs aux comités, bureaux, commissions, par voie dématérialisée est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président donne ensuite lecture de la charte de l'élu local.

Présentation rapide du mémento pour les nouveaux élus.

Cette présentation est très appréciée.

Elle est remise aux délégués avec un tribag.

Le Président présente le personnel du SITOM qui a tenu à assister au comité et le remercie du travail effectué.

La séance est levée à 20h00

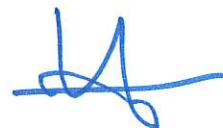
Le président

Le Secrétaire



sitom
Sud Rhône
Tél. 04 72 31 90 88
Parc du Baconnet - 250, allée des Sapins - 69700 MONTAGNY

Grégory NOWAK



Jean-Luc BONNAFOUS